

ATELIER BIG 5 : DUE DILIGENCES ANTICORRUPTION DANS LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT – ECHANGES LOI SAPIN 2

Bpifrance Investissement – Karine Demonet

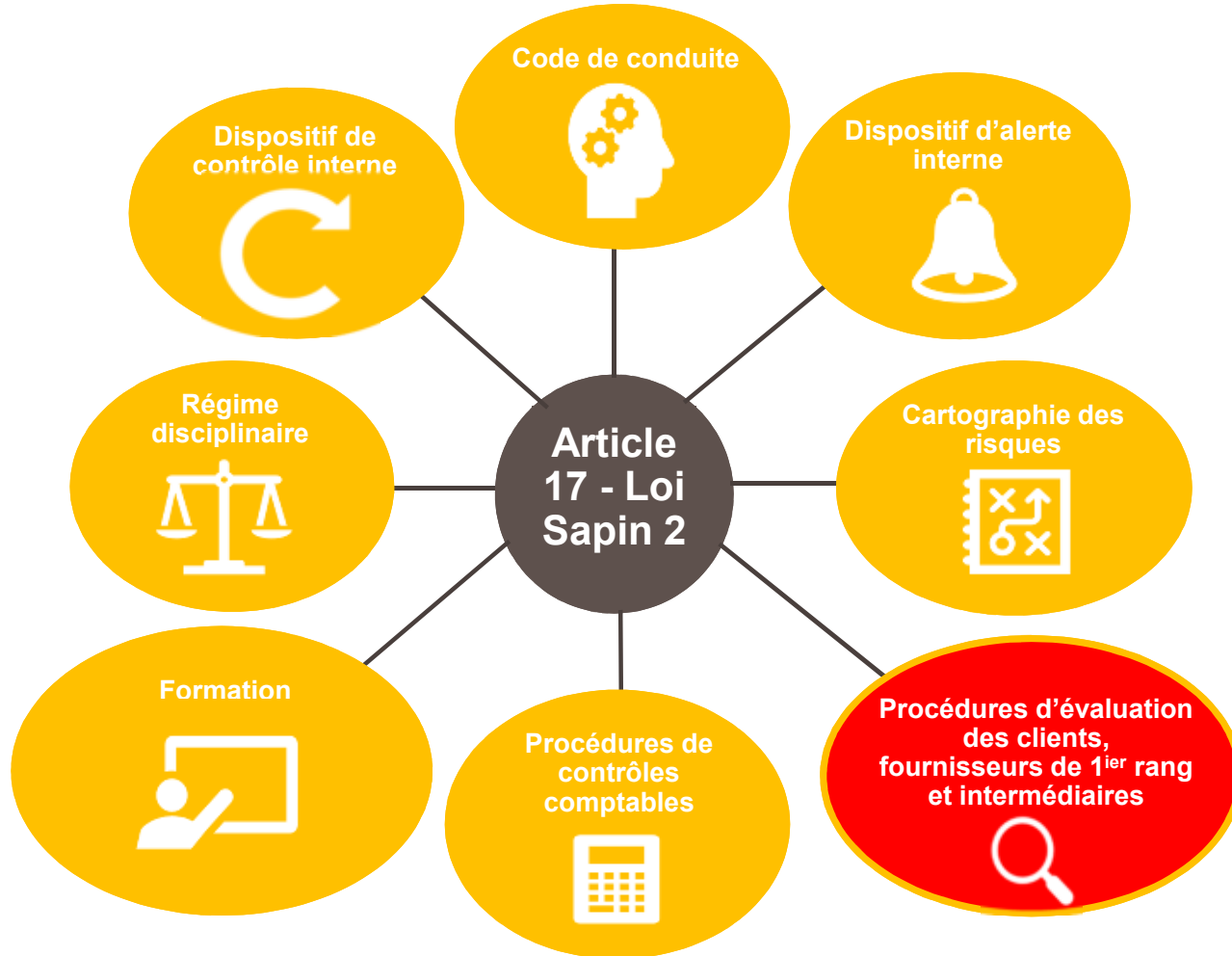
10/10/2019

Les participants sont avertis que les informations collectées et échangées à l'occasion de cet atelier « Echanges Loi Sapin 2 » sont couvertes par la confidentialité. Ainsi, ces informations ne pourraient être utilisées en dehors de cet atelier que si elles préservent l'identité et l'affiliation des personnes à l'origine de ces informations ainsi que l'identité des autres participants.

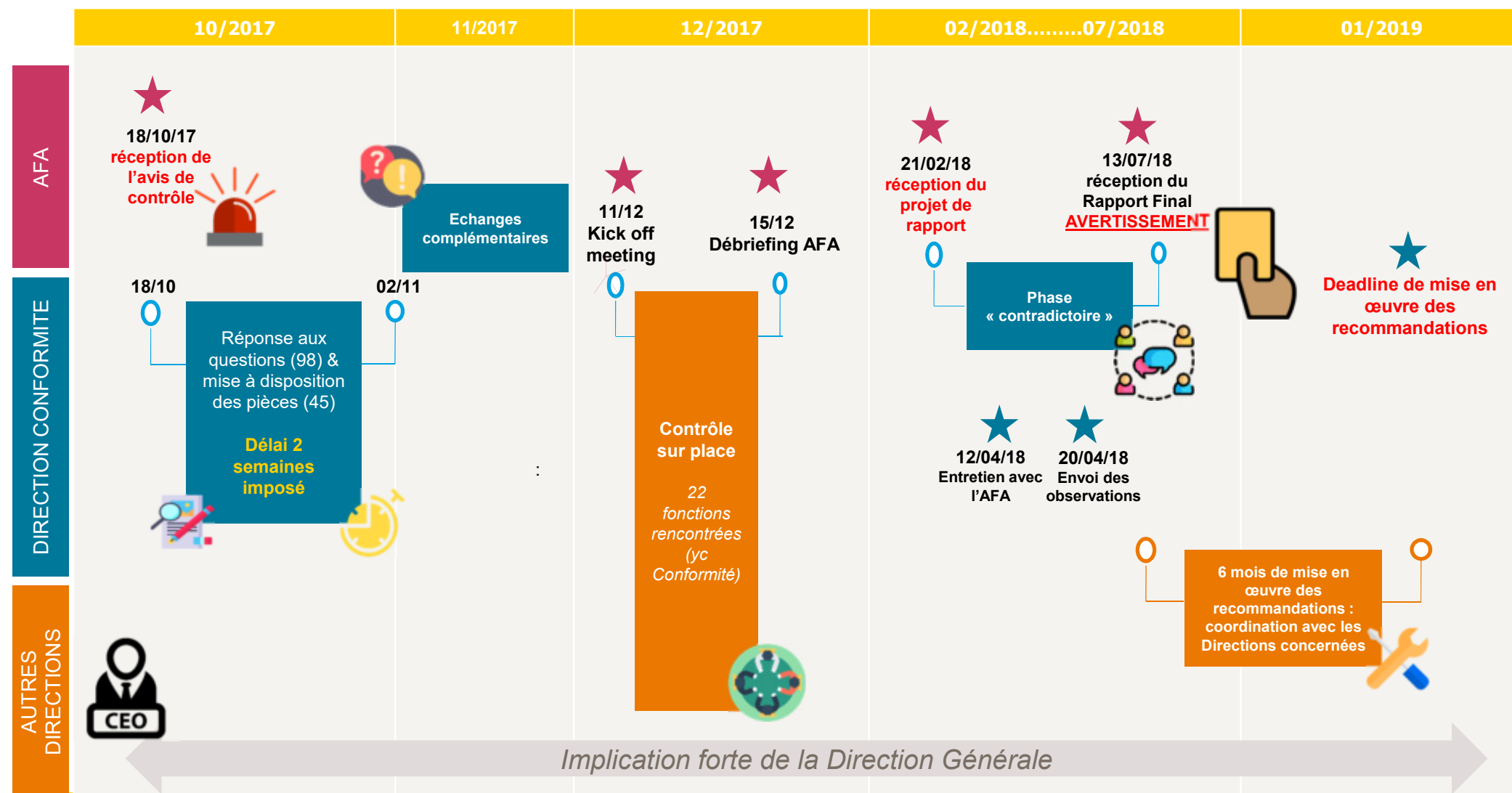
En aucun cas, la responsabilité de Bpifrance ne pourra être engagée sur la base des informations échangées lors de cet atelier.

- 01.** **Introduction** - 12H00
- 02.** **Guide AFA sur les vérifications anticorruption en M&A** - 12h20
- 03.** **En pratique - exemple de Bpifrance** – 12h40
- 04.** **Conclusion : Questions / Réponses** - 13h00

01. Introduction – les 8 piliers de l'article 17 de la loi Sapin 2



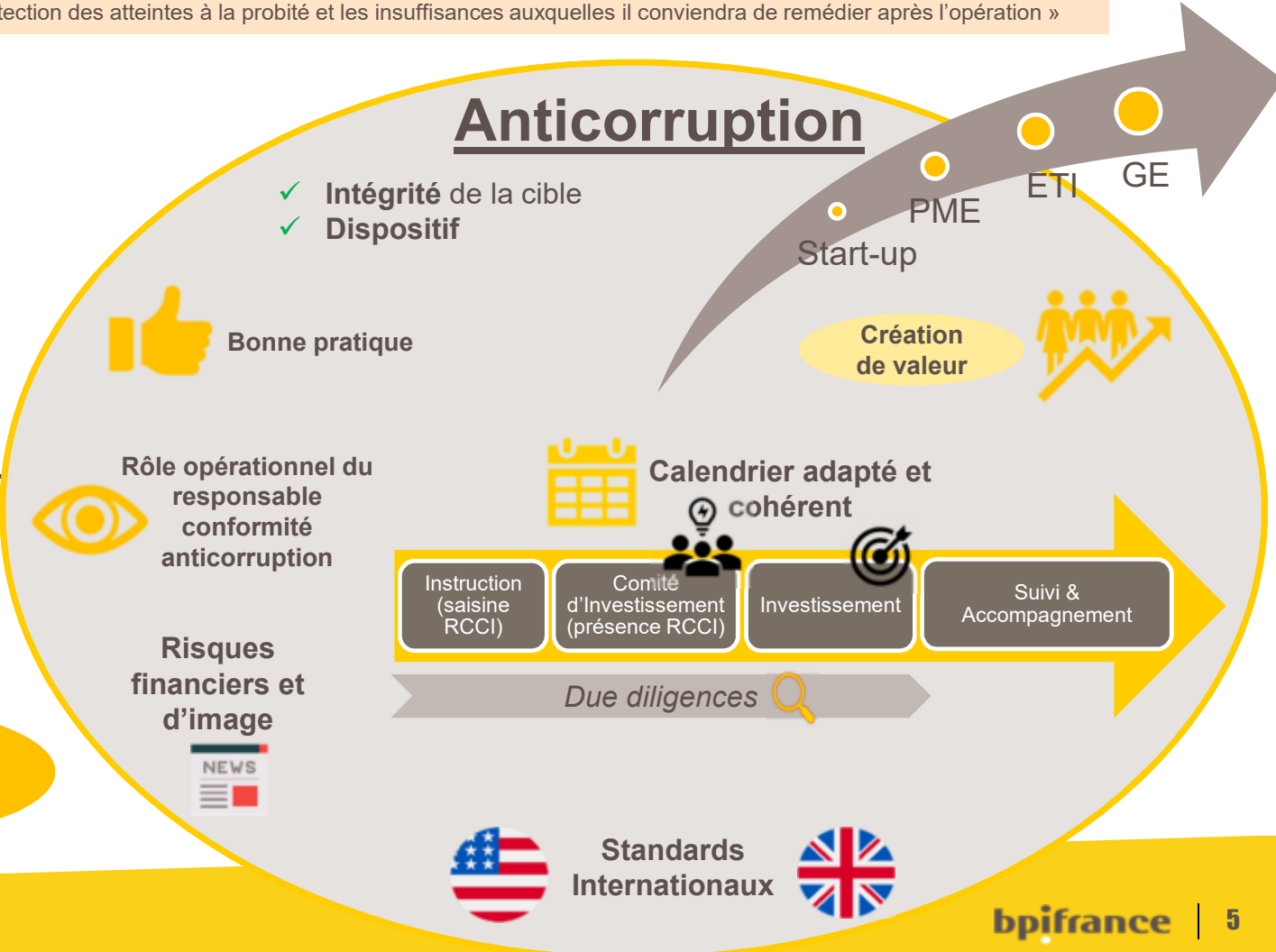
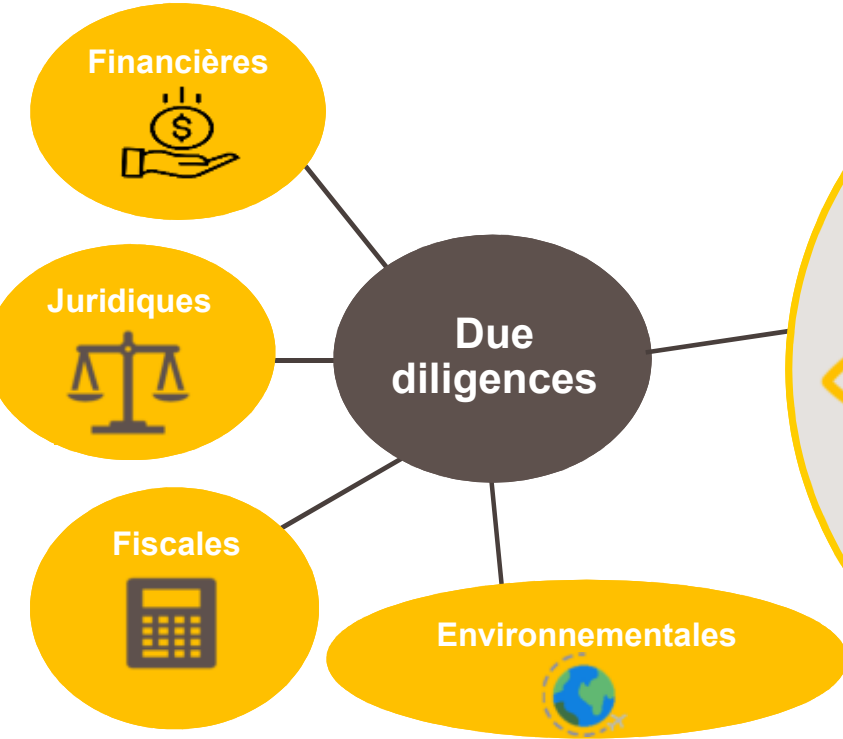
01. Introduction - déroulement du contrôle AFA chez Bpifrance



02. Guide pratique de l'AFA sur les vérifications anticorruption dans le cadre des fusions-acquisitions

Extrait guide AFA : « Il est donc de l'intérêt de l'acquéreur, quelles que soient ses caractéristiques (modèle économique, taille, effectifs, nature des activités, etc.), de conduire des vérifications anticorruption consistant à :

- prendre la mesure des risques associés à l'implication éventuelle de la cible dans une affaire de corruption ;
- évaluer la qualité de son dispositif de prévention et détection des atteintes à la probité et les insuffisances auxquelles il conviendra de remédier après l'opération »



03. En pratique – exemple de Bpifrance

- Bpifrance Investissement a vocation à investir en **fonds propres** ou **quasi fonds propres** dans des sociétés pouvant présenter un risque de corruption de par leurs pratiques, leurs secteurs d'activité, leurs implantations géographiques, ...

Ces investissements se font soit :

- en **direct** (due diligences anticorruption & sanctions économiques Internationales en vigueur via un questionnaire dédié pour les sociétés soumises à l'article 17 de la loi Sapin 2 et prochainement un second pour les sociétés non soumises) ;
- via des investissements dans des fonds partenaires (activité de **fonds de fonds**).

- 1 **questionnaire** (cf slides suivantes) dédié est en cours d'implémentation afin d'évaluer le dispositif anticorruption & sanctions économiques Internationales des sociétés de gestion qui gèrent ces fonds dans lesquels Bpifrance est souscripteur :

1. Améliorer la connaissance de la société de gestion (rôle de la fonction Conformité anticorruption notamment).
2. Vérifier si elle :
 - i. réalise des due diligences anticorruption avant réalisation de l'investissement / acquisition ;
 - ii. suit les plans d'actions postérieurement à l'investissement / acquisition ;
 - iii. réalise des due diligences anticorruption au moment de la cession.
3. En faire mention dans la note d'investissement (annexe obligatoire).



03. En pratique – exemple de Bpifrance questionnaire anticorruption 1/2

1 - Connaissance client

a) Votre Société est-elle assujettie à l'article 17 de la loi Sapin 2 (effectif \geq 500 et chiffre d'affaires consolidé $>$ 100M€) qui prévoit de disposer d'une procédure d'évaluation de la situation de ses clients ?

Si oui, renvoi au volet 2 anticorruption du questionnaire KYC du direct (15 questions - cf onglet "Quest sociétés soumises art 17")

b) Votre Société dispose t-elle d'un responsable de conformité anticorruption ?

Si oui, merci de nous indiquer les coordonnées de la personne en question

Si non, merci de nous indiquer qui est en charge de ce sujet (équipes d'investissement ; externalisation auprès de prestataires ;...)

c) Est-ce que la fonction Conformité anticorruption est représentée en Comité d'Investissement (ou organe équivalent) ?

d) Des programmes de formation dédiés à la lutte contre la corruption auprès de l'ensemble des collaborateurs (*notamment les plus exposés comme le Front Office*) existent-ils dans votre Société ?

e) Des dispositifs de contrôle et d'évaluation interne afin de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du dispositif anticorruption mis en œuvre existent-ils dans votre Société ?

2 - Réalisation et exploitation des due diligences anticorruption avant réalisation de l'investissement / acquisition

a) Dans le cadre de vos opérations d'investissement (yc réinvestissement), réalisez-vous des due diligences anticorruption ?

Si oui,

i) sous quelle forme ? (questionnaire adressé à la cible ; recherches sur (i) des bases de données, (ii) en open source ; due diligences réalisées par un prestataire ;)

ii) les résultats de ces due diligences sont-ils **formalisés** dans un mémo d'investissement ?

iii) les résultats de ces due diligences sont-ils remontés aux décisionnaires du projet **avant** toute décision engageante d'investissement ?

iv) dans quelle mesure l'absence de due diligences anticorruption est bloquante pour la prise de décision ?

v) est-ce que le dispositif de due diligences anticorruption est adapté en fonction du risque de corruption que présente la cible et le projet d'investissement ?

Si oui, est-ce que les dossiers les plus risqués sont revus par la fonction Conformité ?

Si non,

i) comment évaluez-vous l'intégrité de vos cibles et mesurez-vous votre exposition au risque de corruption en investissement ?

b) Dans le cadre de vos opérations d'investissement (yc réinvestissement), réalisez-vous des due diligences relatives aux sujets sanctions économiques / embargos ?

c) Comment évaluez-vous l'exposition de votre cible à des régimes de sanctions économiques / embargos (contournement ; connaissance ; respect des régimes applicables) ?

03. En pratique – exemple de Bpifrance questionnaire anticorruption 2/2

3 - Suivi des plans d'actions postérieurement à l'investissement / acquisition

i) en cas de détection de faiblesses dans le dispositif anticorruption de vos participations, mettez-vous en place un plan d'actions (clauses particulières; sensibilisation des administrateurs; ...)?

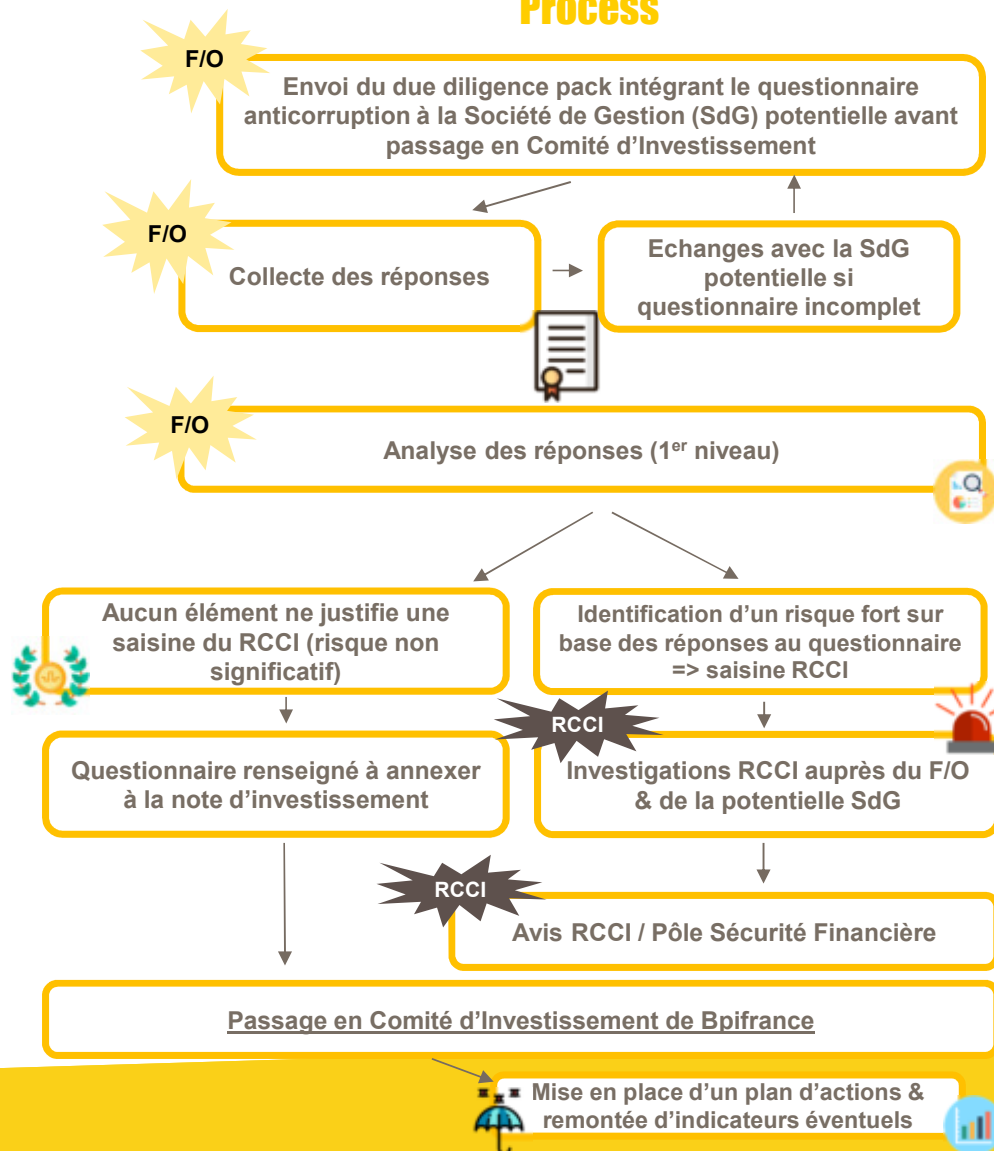
Si oui, comment suivez-vous la mise en place de ce plan ? Comment le formalisez-vous ?

4 - Réalisation des due diligences anticorruption au moment de la cession

Comment évaluez-vous l'intégrité de l'acquéreur ? Et est-ce que ce dernier fait l'objet d'une évaluation au regard du risque de corruption ?

03. En pratique - présentation du dispositif cible sur l'activité Fonds de Fonds

Process



Qui? Comment?

Front Office (F/O) : envoi en format pdf permettant une saisie rapide

F/O : sur le même schéma que la LCB-FT, la collecte et les échanges avec la SdG sont menés par le F/O*
* en cas de besoin, le F/O peut solliciter le RCCI

F/O : une 1^{ère} analyse des résultats est effectuée par le F/O qui peut solliciter le RCCI en cas de doute. Sur base d'un mode opératoire rédigé par le RCCI, le F/O saisira le RCCI en fonction de certaines réponses

1) Si les réponses au questionnaire anticorruption ne présentent pas de risque particulier, le process d'investissement peut continuer

2) A l'inverse, des réponses jugées comme risquées (sur base du mode opératoire) entraîne la saisine du RCCI pour investigations

Le RCCI / Pôle Sécurité Financière émet un avis en cas de saisine. Ce dernier doit être joint à la note d'investissement pour passage en Comité d'Investissement de Bpifrance. L'éventuel plan d'actions doit être mis en place et suivi par le F/O (possiblement par le représentant de Bpifrance au Comité des Souscripteurs)

05. Conclusion : Questions / Réponses





**SERVIR
L'AVENIR**

